

---

## note à

**Monsieur le Ministre des transports,  
de l'équipement, du tourisme et de la mer**

**à l'attention de  
(cf liste des destinataires in fine)**

ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme  
et de la Mer



**Conseil général  
des Ponts  
et Chaussées**  
le vice-président

La Défense, le 14 mai 2007

**Rapport n° 2005-217-01 sur l'évaluation de la qualité juridique de l'action du ministère  
des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer**

Le comité ministériel de l'évaluation a inscrit au titre de son programme 2005-2006 l'évaluation de la qualité juridique de l'action du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Cette évaluation visait à mieux connaître les situations et processus générateurs d'insécurité juridique dans l'action des services centraux et déconcentrés du ministère, à évaluer les conséquences des dysfonctionnements constatés en terme de risques contentieux et de coûts induits pour l'administration et pour les tiers, et par ailleurs, à évaluer les dispositions prises par le ministère pour prévenir ces problèmes et à formuler des propositions d'amélioration.

Par lettre du 1<sup>er</sup> juillet 2005, j'ai chargé Alain Lavoisier, inspecteur général de l'équipement honoraire, de présider l'instance d'évaluation et Marie-Ghislaine Delacourt, chargée de mission à la deuxième section « Droit, logement et société » d'assurer les fonctions de rapporteure de l'instance.

L'instance d'évaluation était composée de membres extérieurs au ministère (conseillers d'Etat, représentants des services du médiateur de la République, du ministère de l'agriculture et de la pêche, du ministère de l'écologie et du développement durable et des juridictions administratives), de représentants des services centraux et déconcentrés et de membres du Conseil général des ponts et chaussées.

Tour Pascal B  
92055 La Défense cedex  
téléphone :  
01 40 81 68 54  
télécopie :  
01 40 81 68 88  
courriel :  
marie-  
ghislaine.delacourt@equi-  
pement.gouv.fr

.../...

Les zones de fragilité de l'action des services ont été identifiées par l'enquête menée en administration centrale et dans une dizaine de services déconcentrés. Elles l'ont été également par les travaux des groupes de réflexion constitués pour examiner respectivement « la prise en compte des préconisations intéressant la sécurité juridique formulée par divers rapports publics et d'inspection », « l'application des principes d'une démarche "qualité" à la dimension juridique de l'action des services du ministère chargé de l'équipement », « le risque juridique dans les opérations complexes d'élaboration et de mise en oeuvre de plans, projets et programmes de grande envergure » et « les enjeux de cohésion sociale d'un bon exercice de la fonction juridique dans les services du ministère chargé de l'équipement ».

L'évaluation montre que si le ministère est, comme les autres administrations, confronté à la complexité, au foisonnement et à l'instabilité de la réglementation, les difficultés dans les domaines d'intervention qui lui sont propres naissent d'une prise en compte insuffisante de la fonction juridique par ses différents acteurs.

Elle préconise en conséquence la mise en oeuvre d'un plan d'actions visant à professionnaliser les chargés de fonctions juridiques, à développer la culture juridique de l'ensemble des personnels, à réduire le risque contentieux par l'application de démarches « qualité », à prêter une vraie attention au justiciable et à organiser une intégration efficace de la préoccupation juridique.

Le rapport sur l'évaluation que je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint a été validé par l'instance et approuvé par le comité ministériel de l'évaluation dans sa séance du 17 avril 2007.

**Signé**

***Claude MARTINAND***

## Destinataires

Monsieur le directeur de cabinet du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	1 exemplaire
Monsieur le vice-président du Conseil général des ponts et chaussées	1 ex.
Monsieur le président de la 1ère section	1 ex.
Madame la Présidente de la 2ème section	pm.
Monsieur le président de la 3ème section	1 ex.
Monsieur le président de la 4ème section	1 ex.
Monsieur le président de la 5ème section	1 ex.
Monsieur le président de la 6ème section	1 ex.
Monsieur le président de la 7ème section, secrétaire général du CGPC	1 ex.
Monsieur le coordonnateur du collège "droit et contentieux"	Pm.
Messieurs les coordonnateurs de MIGT	11 ex.
Monsieur le secrétaire général du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	1ex.
Monsieur le directeur des affaires économiques et internationales	1ex.
Madame la directrice générale du personnel et de l'administration	1 ex.
Madame la directrice des affaires juridiques, informatiques et logistiques	8 ex.
Monsieur le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	5 ex.
Monsieur le directeur général des routes	2 ex.
Monsieur le directeur général de la mer et des transports	1 ex.
Monsieur le directeur des transports ferroviaires et collectifs	2 ex.
Monsieur le directeur des transports maritimes, routiers et fluviaux	3 ex.
Monsieur le directeur des affaires maritimes	2 ex.
Monsieur le secrétaire général de la direction générale de la mer et des transports	1 ex.
Monsieur le directeur général de l'aviation civile	1 ex.
Monsieur le secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile	1 ex.
Monsieur le directeur de la sécurité et de la circulation routières	1 ex.
Monsieur le directeur du tourisme	1 ex.
Monsieur le directeur de l'établissement national des invalides de la marine	1 ex.

Mesdames et messieurs les chefs de services déconcentrés

[Directions régionales de l'équipement

Directions interdépartementaux des routes

Directions départementales de l'équipement

Services maritimes

Services de la navigation

Directions régionales et départementales des affaires maritimes]

diffusion par courriel  
du fichier électronique  
du rapport de l'instance

Le directeur de l'école nationale des ponts et chaussées

1 ex.

Le directeur de l'école nationale des travaux publics de l'Etat

1 ex

Le directeur de l'école nationale des techniciens de l'équipement

1 ex

Les directeurs des centres interrégionaux de formation

1 ex

Les membres de l'instance d'évaluation

pm

Archives CGPC

1 ex.